

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Le 19 août 2021

[REDACTED]

N/Réf. : ACC-4201

Objet : Réponse à votre demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.-A.2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »)

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 10 août 2021, laquelle se lit comme suit :

« Veuillez fournir le nombre d'employés au sein de Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (CDPDJ) ayant un salaire annuel supérieur à 100 000\$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veuillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils. »

Après analyse et vérifications de votre demande, nous vous informons que 32 employés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ont un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, que la moyenne de ces salaires est de 119 611 \$, le salaire le plus élevé est de 192 023 \$ et le salaire le moins élevé est de 100 039 \$.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

ACC-4201

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.



Josée Morin, CRHA
Conseillère cadre stratégique
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JM/np

p. j. Avis de recours